



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2020-076

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-26-003 - 2020 08 26 - Désignation des membres de la Commission des Opérations de Vote du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés de la région Bourgogne-Franche-Comté (1 page)	Page 6
BFC-2020-08-31-007 - 31 08 2020 arrêté Chorus DT (4 pages)	Page 8
BFC-2020-08-31-005 - 31082020 arrêté Compétences Générales (6 pages)	Page 13
BFC-2020-08-31-006 - 31082020 arrêté ODSMP (8 pages)	Page 20
BFC-2020-08-31-008 - arrêté 31082020 Chorus Validation formulaires (1 page)	Page 29
BFC-2020-08-12-014 - Arrêté ESUS SCOP Autopartage Bourgogne Franche-Comté (2 pages)	Page 31

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-14-004 - EARL BELOT 15 rue du Bourg 21580 FRAIGNOT-ET-VESVROTTE (1 page)	Page 34
BFC-2020-03-24-002 - EARL DU MARCHE 6 rue du Marché 21470 BRAZEY EN PLAINE (1 page)	Page 36
BFC-2020-03-24-003 - EARL DU MARCHE 6 rue du Marché 21470 BRAZEY EN PLAINE (1 page)	Page 38
BFC-2020-03-17-002 - EARL FERME DE FONTENOTTE (1 page)	Page 40
BFC-2020-03-13-005 - GAEC MAGNIERE (1 page)	Page 42
BFC-2020-03-06-002 - GAEC SAINT PIERRE (1 page)	Page 44
BFC-2020-03-17-003 - GROS DANIEL (1 page)	Page 46
BFC-2020-04-09-023 - MAIRE Cyrille EARL ROLAND MAIRE 9 rue du Moulin 21610 CHAUME-ET-COURCHAMP (1 page)	Page 48
BFC-2020-04-09-024 - MAIRE Florent EARL ROLAND MAIRE 9 rue du Moulin 21610 CHAUME-ET-COURCHAMP (1 page)	Page 50
BFC-2020-03-20-001 - SARL PACOTTE DOMINIQUE (2 pages)	Page 52

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-039 - AUTORISATION D EXPLOITER / REFUS AU GAEC DES ANCHOTTES (4 pages)	Page 55
BFC-2020-08-27-040 - AUTORISATION D EXPLOITER / REFUS à BARBE Christophe (4 pages)	Page 60
BFC-2020-08-27-038 - AUTORISATION D EXPLOITER PARTIELLE - SCEA LA GARENNE (4 pages)	Page 65

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE POISEUL à Vré (1 page)	Page 70
---	---------

BFC-2020-01-28-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES VALLIERES à Vareilles (1 page)	Page 72
BFC-2019-12-19-047 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LONJARET à Fley (2 pages)	Page 74
BFC-2020-01-30-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume DYON à Anost (1 page)	Page 77
BFC-2020-01-20-064 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrice TARLET à Vendennes-les-Charolles (1 page)	Page 79
BFC-2020-01-27-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC AUCLAIR ET FILS à Tancon (1 page)	Page 81
BFC-2020-01-29-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BEAUDOT à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 83
BFC-2020-01-23-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BLANCHARD à Charolles (1 page)	Page 85
BFC-2020-01-27-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX BONNET à Amanzé (1 page)	Page 87
BFC-2020-01-28-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES NIELLES à Ratte (1 page)	Page 89
BFC-2020-01-28-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BORD DE LOIRE à Chambilly (1 page)	Page 91
BFC-2020-01-29-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOURG à Devrouze (1 page)	Page 93
BFC-2020-01-29-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PROST CF à Montceaux l'Étoile (1 page)	Page 95
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2020-08-28-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane une surface agricole à LE VAL dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 97
BFC-2020-08-28-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUGNET une surface agricole à ROCHE LES CLERVAL dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 100
BFC-2020-08-28-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC PIGUET des surfaces agricoles à MALBRANS et VILLERS SOUS MONTROND dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 103

BFC-2020-08-28-011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à DOTTE Thierry des surfaces agricoles à MALBRANS et VILLERS SOUS MONTROND dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 107
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2020-08-27-033 - attestation non soumis autorisation exploiter FROMONT Julie (1 page)	Page 111
BFC-2020-08-27-037 - attestation non soumise autorisation exploiter PERRIN Vincent (2 pages)	Page 113
BFC-2020-08-27-036 - attestation non soumise autorisation exploiter CHASTAN Paul (2 pages)	Page 116
BFC-2020-08-27-034 - attestation non soumise autorisation exploiter PELIER Clémentine (1) (1 page)	Page 119
BFC-2020-08-27-035 - attestation non soumise autorisation exploiter PELIER Clémentine (2) (1 page)	Page 121
BFC-2020-08-27-032 - décision expresse favorable autorisation exploiter MAURISSE Bénédicte (2 pages)	Page 123
BFC-2020-08-27-030 - décision expresse favorable autorisation exploiter FASOLA Carla (4 pages)	Page 126
BFC-2020-08-27-028 - décision expresse favorable autorisation exploiter GAEC DU PERRON (1) (4 pages)	Page 131
BFC-2020-08-27-029 - décision expresse favorable autorisation exploiter GAEC DU PERRON (2) (4 pages)	Page 136
BFC-2020-08-27-031 - décision expresse favorable autorisation exploiter MORET Pierre-Alain (4 pages)	Page 141
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-09-04-001 - 2020-407 AP Etat 71 Laize MeixGoujon (3 pages)	Page 146
BFC-2020-09-04-002 - 2020-408 AP Etat 71 Pierreclos chateau (5 pages)	Page 150
BFC-2020-09-04-003 - 2020-409 AP Etat 71 StMartinBelleRoche TRMC (3 pages)	Page 156
BFC-2020-09-04-004 - 2020-411 AP Etat 21 Ladoix chapelle (6 pages)	Page 160
BFC-2020-09-04-007 - 2020-414 AP Etat 21 Argilly rueChaude (3 pages)	Page 167
BFC-2020-09-04-008 - 2020-416 AP Etat 21 Flavigny usineAnis (3 pages)	Page 171
BFC-2020-09-04-009 - 2020-417 AP Etat 71 Sevrey Brusson (3 pages)	Page 175
BFC-2020-09-04-005 - Arrêté n° 2020/414 du 04 septembre 2020 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Argilly, rue Chaude, par arrêté n° 2007/45 du 16 mars 2007 (3 pages)	Page 179
BFC-2020-09-04-006 - Arrêté n° 2020/414 du 04 septembre 2020 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Argilly, rue Chaude, par arrêté n° 2007/45 du 16 mars 2007 (3 pages)	Page 183

Rectorat

BFC-2020-08-28-008 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI à Gilles GARROUTY 28 août 2020 (2 pages)	Page 187
BFC-2020-09-28-004 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DIRH 28 août 2020 (3 pages)	Page 190
BFC-2020-08-28-009 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DOSEPP 28 août 2020 (2 pages)	Page 194
BFC-2020-09-28-002 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI Benoit ROHR 28 août 2020 (2 pages)	Page 197
BFC-2020-08-28-006 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA- RACA 28 août 2020 (2 pages)	Page 200
BFC-2020-08-28-007 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA- SG A Caroline VAYROU- SG DRH Cédric PETITJEAN - DAF Laurent MEUNIER-28 août 2020 (3 pages)	Page 203

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-26-003

2020 08 26 - Désignation des membres de la Commission
des Opérations de Vote du scrutin relatif à la mesure de
l'audience des organisations syndicales concernant les
entreprises de moins de onze salariés de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Désignation des membres de la commission des opérations de vote
du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales
concernant les entreprises de moins de onze salariés de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code du travail et notamment l'article R. 2122-48,

Vu le décret n° 2011-771 du 28 mai 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales
concernant les entreprises de moins de onze salariés (mis à jour par le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016),

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté à
compter du 3 janvier 2016,

DECIDE :

Article 1er – Les deux agents désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, pour faire partie de la commission des opérations de vote de la Région Bourgogne-Franche-Comté, prévue à l'article R. 2122-48 du code du travail, pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales au sein des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile devant se dérouler en 2021, sont :

- Mme Fabienne BAILLY, assurant la fonction de présidente.
- Mme Stéphanie PISKORZ, assurant la fonction de secrétaire.

Article 2 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 26 août 2020

Jean Ribeil

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-007

31 08 2020 arrêté Chorus DT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté n°01/2020-07 du 31 août 2020

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.186 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale
Pierre GASSER
Marie THIRION
Françoise JACROT
Angèle CILIONE-AUTIER

Unité départementale du Doubs

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale par intérim
Alain RATTE

Unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale
Guilène AILLARD
Cynthia ESTAVOYER

Unité départementale de la Nièvre

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale
Sarah GRIZARD-MARTIN

Unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale
Laurent DUDNIK
Damien KAUFMANN
Vasilisa KALENTSEVA

Unité départementale de la Saône et Loire

Georges MARTINS-BALTAR, responsable de l'unité départementale par intérim
Antoine NIVAULT
Eric FARRUGGIA
Cécile MERCIER GIRARDIN
Nolwenn DUBAND-GEORGELIN

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale
Florence LAMESA
Laurence BONIN

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale
Christelle FAVERGEON
Magdalena BARRAL

Secrétariat Général

Agnès ISLASSE
Denis MONNERET
Khar SIDIBE

Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Sophie ENGELHARD
Philippe COMTE
Séverine MERCIER
Philippe MASSIA
Bilale AHMIMACHE

Pôle T (Travail)

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.
Laurent BOISSEROLLES
Fabienne BAILLY
Barbara RUBAGOTTI
David JEANGUYOT

Pôle C (Consommation)

Murielle LIZZI, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
Jérôme BEGUET
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Michel CHENEVOIS
Françoise ROS
Bérangère MORITZ
Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS
En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-005

31082020 arrêté Compétences Générales

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 01/2020-05 du 31 août 2020

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20.186 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or ;
Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de M. François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale du département de la Nièvre ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant nomination à compter du 15 juillet 2020 de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de Saône-et-Loire ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim,

UD 39 : François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura,

UD 58 : Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,

UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de la Saône-et-Loire,

UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»,
Sandrine PARAZ, secrétaire générale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»

Fabienne BAILLY, chef du service «Animation du dialogue social – traitement des recours»

Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique Travail

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle

Angèle AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E

Pour l'unité départementale du Jura

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle
Vasilisa KALENTSEVA, responsable du pôle 3^E

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire

Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort

Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 31 août 2020

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-006

31082020 arrêté ODSMP



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n°01/2020-06 du 31 août 2020

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBAIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté n° 20.186 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or ;
Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de M. François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de la Saône-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E»

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Bilale AHMIMACHE, responsable du service économique de l'Etat en région

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70
Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de la Saône-et-Loire

Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »
Fabienne BAILLY, responsable du département « animation du dialogue social et traitement des recours » au Pôle T
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département « contrôle régional »
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Et pour l'action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié », dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle CILIONE-AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

e) 134 « CCRF »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

f) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

g) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA (Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'Emploi et des Compétences

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim

Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Georges MARTINS-BALTAR, responsable par intérim de l'unité départementale de la Saône-et-Loire

Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort

Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

h) 354 – « Administration territoriale de l'Etat » - action 5

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3^E
Khar SIDIBE, chef du service Finances

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES
--

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 (Administration territoriale de l'Etat), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E

SECTION III MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 354 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 31 août 2020

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-008

arrêté 31082020 Chorus Validation formulaires



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 01/2020-08 du 31 août 2020

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté
aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.186 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Sandrine PARAZ
- Madame Myriam FAIVRE
- Madame Bérengère MORITZ
- Madame Gisèle PERRIGUEY
- Madame Françoise ROS
- Monsieur Michel CHENEVOIS
- Monsieur Khar SIDIBE

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 31 août 2020

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-12-014

Arrêté ESUS SCOP Autopartage Bourgogne
Franche-Comté

Arrêté portant agrément ESUS pour la SCOP Autopartage Bourgogne Franche-Comté (



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Affaire suivie par Anne CORBIERE

Unité départementale du Doubs

Tél : 03 63 01 71 60

mél : anne.corbiere@direccte.gouv.fr

Arrêté n°

Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
pour la société coopérative d'intérêt collectif Autopartage Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 17/03/2020 par Monsieur Jean-Baptiste SCHMIDER, président de la société coopérative d'intérêt collectif Autopartage Bourgogne Franche-Comté reconnue complète le 05/08/2020

Considérant, au vu des éléments présentés, que société coopérative d'intérêt collectif Autopartage Bourgogne Franche-Comté remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTE

Article 1

La société coopérative d'intérêt collectif Autopartage Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social se situe 10 rue Pablo Picasso à Besançon, référencée par le n° de SIREN 519866347 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

La société coopérative d'intérêt collectif Autopartage Bourgogne Franche-Comté perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **12 AOUT 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-14-004

EARL BELOT

15 rue du Bourg

21580 FRAIGNOT-ET-VESVROTTE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 14 avril 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BELOT
15 rue du Bourg
21580 FRAIGNOT-ET-VESVROTTE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-055**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,5198 ha situés sur la commune de NEUVILLE-LES-GRANCEY (ZA3, ZB13, ZB24, ZC1, ZC37), exploités antérieurement par le GAEC DES HIRONDELLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/04/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/04/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-24-002

EARL DU MARCHE

6 rue du Marché

21470 BRAZEY EN PLAINE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DU MARCHE
6 rue du Marché
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-049

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,7165 ha situés sur la commune de SAINT-USAGE (ZB47), exploités antérieurement par M. VACHET Thierry.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-24-003

EARL DU MARCHE

6 rue du Marché

21470 BRAZEY EN PLAINE

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DU MARCHE
6 rue du Marché
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-049

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,7165 ha situés sur la commune de SAINT-USAGE (ZB47), exploités antérieurement par M. VACHET Thierry.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-17-002

EARL FERME DE FONTENOTTE

Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL FERME DE FONTENOTTE
Ferme de Fontenotte
Route de Langres
21120 TIL-CHATEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,4102 ha (correspondant à 2,0510 ha de surface pondérée) situés sur la commune de TIL-CHATEL (AH8, AH15, AH14, AH13).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-13-005

GAEC MAGNIERE

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC MAGNIERE
35 route de Véronnes
21260 CHAZEUIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-019

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,4133 ha situés sur les communes de VERONNES (B434, ZC103, A516, ZA65, ZD53, ZB6, A221, ZC57, B57, ZC58, E261, ZD39, ZD76, ZD109, ZD110, B157, C527, D27, ZC74, ZD75) et LUX (YA13, ZA14), exploités antérieurement par l'EARL DU FER A CHEVAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **11/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-06-002

GAEC SAINT PIERRE

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires
à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA SAINT PIERRE
Hameau de Marigny
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-039**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,8230 ha situés sur les communes de CHANNAY (ZE21, ZE54) et VERTAULT (WD44), exploités antérieurement par M. GOUSSARD Guy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-17-003

GROS DANIEL

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. GROS Daniel
9 route d'Allerey
Pochey
21230 JOUEY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-051**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,3330 ha situés sur la commune de DIANCEY (A114, A137, A138, A234), exploités antérieurement par M. GRILLOT Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-09-023

MAIRE Cyrille
EARL ROLAND MAIRE
9 rue du Moulin

Accusé réception de dossier complet valant autorisation n° 21610 CHAUME-ET-COURCHAMP au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 avril 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. MAIRE Cyril et M. MAIRE Florent
EARL ROLAND MAIRE
9 rue du Moulin
21610 CHAUME-ET-COURCHAMP

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-054

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation 229,5523 ha situés sur les communes de SACQUENAY (ZE9, ZE66, ZA11, ZA8, ZE22, ZE23), CHAUME-ET-COURCHAMP (ZC10, ZE18, ZE26, ZE60, ZE92, ZE93, ZD11, ZD35, ZD43, ZC23, ZD10, ZE126, ZE37, ZH5, ZC72, ZH8, ZD33, ZE127, ZA21, ZA87, ZC15, ZC73, ZD1, ZD12, ZD13, ZD14, ZD16, ZD36, ZD37, ZD38, ZD4, ZD40, ZD42, ZD45, ZD46, ZD51, ZD68, ZD69, ZD84, ZE12, ZE128, ZE19, ZE20, ZE21, ZE22, ZE23, ZE24, ZE58, ZE59, ZE61, ZH18, ZH21, ZH22, ZH24, ZH33, ZH55, ZD18, ZD20, ZE112, ZC17, ZE3, ZC69, ZD32, ZE64, ZE25), SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (ZB18, ZC12, ZB22, ZB12, ZB14, ZL57, ZB11, ZB16, ZB17, ZB19, ZB20, ZC10, ZC11, ZB10, ZB15, ZD80, ZD95), COUBLANC (ZA35, ZA41, ZB98, ZE3, ZE11, ZI69, ZE10), GRENANT (C62, C74), MAATZ (ZA24, ZA7), CHAMPLITTE (ZL35, ZL28, ZL34, ZP20, ZB15, ZD14, ZD15, ZD16, ZD17, ZD18, ZE78, ZE80) et PERCEY-LE-GRAND (ZI53, ZI91, ZI47, ZI48, ZI80, ZI81), exploités par l'EARL ROLAND MAIRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/04/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/04/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-09-024

MAIRE Florent
EARL ROLAND MAIRE
9 rue du Moulin

Accusé réception de dossier complet valant autorisation n° 21610 CHAUME-ET-COURCHAMP au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 avril 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. MAIRE Cyril et M. MAIRE Florent
EARL ROLAND MAIRE
9 rue du Moulin
21610 CHAUME-ET-COURCHAMP

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-054

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation 229,5523 ha situés sur les communes de SACQUENAY (ZE9, ZE66, ZA11, ZA8, ZE22, ZE23), CHAUME-ET-COURCHAMP (ZC10, ZE18, ZE26, ZE60, ZE92, ZE93, ZD11, ZD35, ZD43, ZC23, ZD10, ZE126, ZE37, ZH5, ZC72, ZH8, ZD33, ZE127, ZA21, ZA87, ZC15, ZC73, ZD1, ZD12, ZD13, ZD14, ZD16, ZD36, ZD37, ZD38, ZD4, ZD40, ZD42, ZD45, ZD46, ZD51, ZD68, ZD69, ZD84, ZE12, ZE128, ZE19, ZE20, ZE21, ZE22, ZE23, ZE24, ZE58, ZE59, ZE61, ZH18, ZH21, ZH22, ZH24, ZH33, ZH55, ZD18, ZD20, ZE112, ZC17, ZE3, ZC69, ZD32, ZE64, ZE25), SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (ZB18, ZC12, ZB22, ZB12, ZB14, ZL57, ZB11, ZB16, ZB17, ZB19, ZB20, ZC10, ZC11, ZB10, ZB15, ZD80, ZD95), COUBLANC (ZA35, ZA41, ZB98, ZE3, ZE11, ZI69, ZE10), GRENANT (C62, C74), MAATZ (ZA24, ZA7), CHAMPLITTE (ZL35, ZL28, ZL34, ZP20, ZB15, ZD14, ZD15, ZD16, ZD17, ZD18, ZE78, ZE80) et PERCEY-LE-GRAND (ZI53, ZI91, ZI47, ZI48, ZI80, ZI81), exploités par l'EARL ROLAND MAIRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/04/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/04/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-20-001

SARL PACOTTE DOMINIQUE

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 20 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SARL PACOTTE Dominique
7 rue du Pressoir
21490 RUFFEY-LES-ECHIREY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-033

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34,9897 ha situés sur les communes de BRETIGNY (ZD7, ZD8), VAROIS-ET-CHAIGNOT (ZH1, ZH10) et RUFFEY-LES-ECHIREY (D613, B214, D416, A50, A190, A286, A390, B22, B128, B129, B201, C87, C176, C267, C341, D67, D116, D224, D239, D588, D614, E8, E328, E555, E217, F226, F328, G86, G116, G130, G169, G441, G529, G620, G923, H148, H192, H237, H367, C106, C250, C382, F279, F289, C93, C94, C232, C365, D465, D467, D520, F386, G502, H81, AC153, F374, A172, A175, A462, F375, ZD6, G115, A18, A19, A37, A68, A92, A94, A177, A206, A261, B35, B40, B59, B109, B169, B203, B206, C107, C177, C234, D58, D159, D247, D333, E36, E37, E168, E176, E191, E352, E353, E370, E395, E564, E566, F4, F6, F316, G124, G263, G336, G337, G360, G382, G383, G555, G621, G651, G660, G661, G777, H48, H76, H79, H80, H271, H272, H274, H275, H278, H405, H436, H437, H457, H458, H495, H496, H561, H562, H571, H572, H594, H674, H726, AB148, AB151, AB152, AB404, B146, D251, A176, B170, C108, A279, B126, B127, A280, D617, G380, G381, H593, B162, G129, A295, B51, C78, E101, E401, E447, F57, F157, F160, F161, F241, F245, H72, H73, H588, H596, A6), exploités antérieurement par M. JORGE MATEOS Marie-Joseph.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/03/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-039

**AUTORISATION D EXPLOITER / REFUS AU GAEC
DES ANCHOTTES**

AE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Économie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 août 2020

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale du GAEC AUX CRAIES, accusée réception au 16 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande concurrente partielle du **GAEC DES ANCHOTTES**, objet de la présente décision, déposée le 16 juin 2020 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ANCHOTTES SORNAY (70150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	RAVINET Jacky 4ha 68a 00ca SORNAY (70150)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 09 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 4 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du GAEC AUX CRAIES, accusée réception au 16 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle du GAEC DES ANCHOTTES réceptionnée le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du GAEC AUX CRAIES du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,431 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du concurrent GAEC DES ANCHOTTES du fait de son agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,965 après reprise ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération ont été appliqués aux candidats relevant du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que la différence obtenue entre les coefficients d'exploitation est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDÉRANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC AUX CRAIES est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES ANCHOTTES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le GAEC DES ANCHOTTES **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SORNAY rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZE 601	4,6800

Soit une surface totale de 4ha 68a 00ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-040

AUTORISATION D EXPLOITER / REFUS à BARBE
Christophe

AE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 août 2020

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale du GAEC AUX CRAIES, accusée réception au 16 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande de concurrente partielle de **Monsieur BARBE Christophe, objet de la présente décision**, déposée le 14 mai 2020 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	BARBE Christophe SORNAY (70150)
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant Surface demandée	RAVINET Jacky 1ha 88a 00ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	SORNAY (70150)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 09 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 4 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du GAEC AUX CRAIES, accusée réception au 16 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle de Monsieur BARBE Christophe réceptionnée le 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du GAEC AUX CRAIES du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,431 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du concurrent Monsieur BARBE Christophe du fait de son agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,791 après reprise ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération ont été appliqués aux candidats relevant du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que la différence obtenue entre les coefficients d'exploitation est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature du GAEC AUX CRAIES est reconnue prioritaire par rapport à celle de Monsieur BARBE Christophe ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur BARBE Christophe **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SORNAY rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZE 601	1,8800

Soit une surface totale de 1ha 88a 00ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Le présent document est une copie conforme de l'original. Toute réimpression ou reproduction sans autorisation est formellement interdite.

Le présent document est une copie conforme de l'original. Toute réimpression ou reproduction sans autorisation est formellement interdite.

ANNEXE 1

ANNEXE 1

ANNEXE 1

ANNEXE 1

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-038

AUTORISATION D EXPLOITER PARTIELLE - SCEA
LA GARENNE

AE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 août 2020

ARRÊTE n°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale de la **SCEA LA GARENNE**, objet de la présente décision, accusée réception au 02 mars 2020 à la DDT de la Haute-Saône,

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA LA GARENNE SORANS LES BREUREY (70190)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BOUQUET Claude 90ha 16a 47ca CROMARY (70190) – PERROUSE (70190) - VIEILLEY (25870)

VU la demande concurrente partielle de Monsieur PAGET, déposée le 10 avril 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la demande concurrente de Monsieur GUYEZ Arthur déposée, le 24 avril 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 09 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 4 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de la SCEA LA GARENNE accusée réception au 02 mars 2020 ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de Monsieur PAGET Olivier réceptionnée le 10 avril 2020 ;

CONSIDERANT la demande concurrente de Monsieur GUYEZ Arthur réceptionnée le 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de la SCEA LA GARENNE du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,208 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent Monsieur PAGET Olivier du fait de son agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,051 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent Monsieur GUYEZ Arthur du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,457 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux candidats relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que la différence obtenue entre les coefficients d'exploitation est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de Monsieur PAGET Olivier est reconnue prioritaire par rapport à celle de la SCEA DE LA GARENNE ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de la SCEA LA GARENNE est reconnue prioritaire par rapport à celle de GUYEZ Arthur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 er :

La SCEA LA GARENNE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CROMARY rattachée au département de Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CROMARY	ZC0111	0,9456
	ZC0111	0,4777
	ZA0002	2,2185
	ZA0002	2,2185
	ZC0020	2,2778
	ZC0020	0,7592

Soit une surface totale de 08ha 89a 73ca.

La SCEA LA GARENNE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CROMARY – PERROUSE et VIEILLEY rattachées au département de Haute-Saône :

Communes	références cadastrales	surfaces en ha
CROMARY	ZB0045	8,0400
	ZB0045	0,4460
	ZA0009	0,5240
	ZA0022	2,6900
	ZA0022	1,3450
	ZA0030	1,4360
	ZA0030	1,4360
	ZB0011	0,9220
	ZB0012	0,7660
	ZC0002	1,5624
	ZC0002	1,5624
	ZC0015	1,3780
	ZC0111	0,9456
	ZC0111	0,4777
	ZA0002	2,2185
	ZA0002	2,2185
	ZA0010	2,3770
	ZA0010	4,4540
	ZA0010	2,2090
	ZA0062	2,7850
	ZB0068	4,2150
	ZB0068	4,2150
	ZB0069	0,3740
	ZB0069	0,3740
	ZB0150	1,7843
	ZB0150	3,5686

Communes	références cadastrales	surfaces en ha	
CROMARY	ZC0020	2,2778	
	ZC0020	0,7592	
	ZB0030	0,5430	
	ZA0064	1,6763	
	ZA0064	6,7048	
	ZA0064	1,1485	
	ZA0064	0,1234	
	ZA0005	1,2510	
	ZA0091	1,8265	
	ZA0092	0,6856	
	ZA0031	0,3600	
	ZA0031	0,7200	
	VIEILLEY	ZA0091	1,9160
		ZH0077	0,6900
		ZH0078	0,4760
	PERROUSE	ZC0149	5,0425
		ZC0149	4,2418
ZC0149		1,0553	
ZB0091		0,3999	
ZB0091		1,4874	
ZB0091		0,7947	
ZB0101		0,5750	
ZC0047		0,7240	
ZC0047	0,3620		

Soit une surface totale de 81ha 26a 74ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de région, et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DOMAINE DE POISEUL à Vré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL DOMAINE DE POISEUIL
18 Poiseuil
71260 VIRE

Mâcon, le 27 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200016

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,56 ha situés sur la commune de CLESSE (ZC37, ZC38, ZC39, ZD32, ZD34), exploités par M. ROLLET Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2020 sous le n° 20200016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-28-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES VALLIERES à Vareilles

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL LES VALLIERES
En Fayolle
71800 VAREILLES

Mâcon, le 28 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190507

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/19 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,3 ha situés sur la commune de VAREILLES (A100, A96, A99), exploités par le GAEC DU ROCHER.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2020 sous le n° 20190507.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

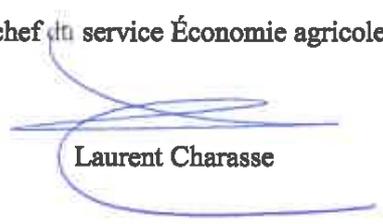
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-19-047

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LONJARET à Fley

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économique agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence RIMET

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

EARL LONJARET
LE BOURG
71390 FLEY

Mâcon, le 19 décembre 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190462

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 98,14 ha situés sur les communes de **BISSY SUR FLEY** (ZA114, ZA37, ZA44, ZA45, ZA46, ZA47, ZA48, ZA49, ZA51, ZA86, ZA87, ZD12, ZD3, ZD45, ZD46), **FLEY** (A173, A174, A175, A176, A177, A285, A287, A353, A356, A363, A365, A370, A371, A372, A373, A374, A375, A376, A377, A378, A379, A381, A382, A383, B301, B302, B305, B306, B309, B367, B368, B372, B373, B374, B413, B416, B434, B454, B457, B462, B471, B484, B511, C100, C101, C102, C112, C113, C114, C115, C116, C119, C120, C126, C128, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C136, C15, C153, C155, C16, C162, C19, C191, C20, C21, C213, C214, C216, C218, C22, C24, C241, C25, C297, C3, C31, C319, C32, C326, C327, C329, C330, C332, C333, C334, C373, C374, C378, C395, C399, C4, C400, C406, C407, C408, C409, C46, C5, C6, C62, C63, C64, C67, C75, C78, C84, C88, C90, C97, C99, D1, D113, D172, D173, D194, D195, D208, D211, D215, D216, D219, D22, D23, D230, D231, D238, D240, D246, D251, D253, D257, D260, D28, D4, D47, D48, D49, D5, D50, D51, D52, D53, D54, D6, D65, D7, D71, D73, D74, D75, D84, E124, E129, E154, E155, E157, E158, E159, E16, E160, E161, E162, E163, E165, E166, E167, E181, E187, E202, E204, E205, E206, E207, E208, E209, E210, E211, E221, E222, E225, E226, E227, E257, E262, E263, E265, E30, E32, E351, E50, E68, E73, E74, E75, E76, E77, E81, E83, E84, E86, E88, E89, E93, E94, E95, E97, E99, F10, F17, F193, F194, F225, F226, F227, F310, F394, F413, F7, F77, F9) et **SAINT VALLERIN** (A176) exploités par le GAEC DES LAURIERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/12/2019 sous le n° 20190462.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

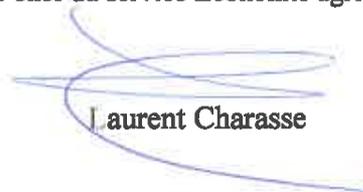
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/04/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-30-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Guillaume DYON à Anost

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DYON Guillaume
2A LES BILLONS
71550 ANOST

Mâcon, le 30 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,11 ha situés sur la commune de ANOST (D100, D98, D99).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/01/2020 sous le n° 20200026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

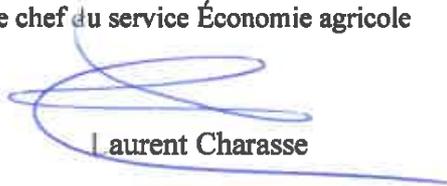
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-20-064

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Patrice TARLET à Vendennes-le-Charolles

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys CASSAGNES

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-
loire.gouv.fr

Monsieur TARLET Patrice
PERRIERES
71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Mâcon, le 20 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,04 ha situés sur la commune de **VENDENESSE LES CHAROLLES** (G356, G357, G358, G359, G365, G371, G455, G488) exploités par le GAEC BOUCHOT FARJAUD.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2020 sous le n° 20200005.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

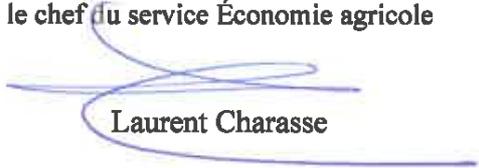
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC AUCLAIR ET FILS à Tancon

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC AUCLAIR ET FILS
LA CORNERIE
71740 TANCON

Mâcon, le 27 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190504

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,48 ha situés sur la commune de TANCON (A294, A295, A300, A307, A315, A36, A38, A39, A41, A43, A607, A71, A72, A73, A74), exploités par Monsieur BALANDRAS Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/01/2020 sous le n° 20190504.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

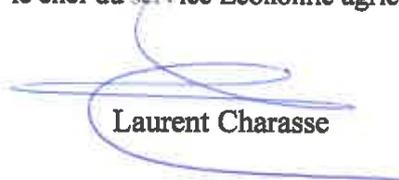
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-29-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BEAUDOT à Vendennes-sur-Arroux

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC BAUDOT
BEAUDESIR
71130 VENDENESSE SUR ARROUX

Mâcon, le 29 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 83,06 ha situés sur la commune de DIGOIN (AE128, AE203, AK12, AK13, AK14, AK15, AK16, AK17, AK18, AK19, AK22, AK23, AK24, AK25, AK32, AK36, AK7, AK8, AK9, AR109, AR114, AR131, AR134, AR135, AR137, AR22, AR25, AR27, AR28, AR30, AR35, AR36), exploités par l'EARL DE LA TRÊCHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2020 sous le n° 20200020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

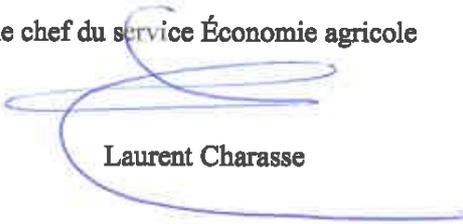
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-23-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BLANCHARD à Charolles

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BLANCHARD
Breches
71120 CHAROLLES

Mâcon, le 23 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190502

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,50 ha situés sur les communes de CHAROLLES (E153, E154, E214, E241, E242, E243, E244, E245, E246, E29, E30), exploités par la SCEA DEVERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/01/2020 sous le n° 20190502.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

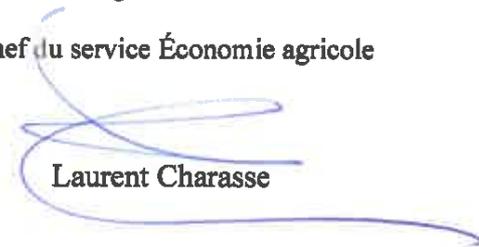
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA CROIX BONNET à Amanzé

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA CROIX BONNET
LA TOULE
71800 AMANZE

Mâcon, le 27 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200015

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,48 ha situés sur la commune de AMANZE (B108, B109, B110, B111, B112, B113, B114, B116), exploités par l'EARL CHEVRERIE DES CHARMILLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/01/2020 sous le n° 20200015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

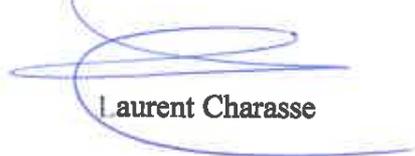
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-28-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES NIELLES à Ratte

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES NIELLES
376 Allée des Petits Bois
71500 RATTE

Mâcon, le 28 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/10/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,29 ha situés sur la commune de MONTAGNY PRES LOUHANS (E208, E209, E238, E240, E260, E72, E75, E77, E78, E79), exploités par Monsieur MAITRE Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2020 sous le n° 20200017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

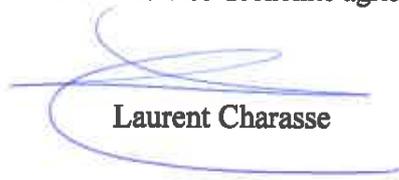
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-28-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU BORD DE LOIRE à Chambilly

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU BORD DE LOIRE
La Brosse
71110 CHAMBILLY

Mâcon, le 28 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190506

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/10/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,65 ha situés sur la commune de ARTAIX (B201, B202, B203, E218, E219, E325, E327, E329, E330, E333, E334, E337, E338), exploités par Monsieur DUCAROUGE Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2020 sous le n° 20190506.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-29-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU BOURG à Devrouze

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU BOURG
6 Route des Vions
71330 DEVROUZE

Mâcon, le 29 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200021

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 83,06 ha situés sur la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS (AB172, AB173, AB174, AB175, AB176, AB177, BI161), exploités par Monsieur PERROT Jean Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2020 sous le n° 20200021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-29-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC PROST CF à Montceaux l'Étoile

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
dét-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC PROST CF
La Chassagne
71110 MONTCEAUX L'ETOILE

Mâcon, le 29 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200022

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,04 ha situés sur la commune d'ANZY LE DUC (A137, A138), exploités par le GAEC BONNETON.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2020 sous le n° 20200022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-28-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme GUINET
Mathilde et M. GUINET Stéphane une surface agricole à
LE VAL dans le département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane une
surface agricole à LE VAL dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 20/02/2020 pour le cédant ROUSSEL Gérard à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 20/02/2020 ;

DEMANDEUR	NOM	MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC)
	Commune	25440 POINTVILLERS – LE VAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROUSSEL Gérard à POINTVILLERS – LE VAL (25)
	Surface demandée	34ha90a08ca
	Surface sans concurrence	3ha60a30ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE VAL (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de MME GUINET Mathilde au sein d'un futur GAEC avec M. GUINET Stéphane, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente pour la surface de 3ha60a30ca n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes de situées à LE VAL dans le département du Doubs :

- 399 ZA n°49 (2,8770 ha)
- 399 A n°669 (0,7260 ha)

soit une surface totale de **3ha60a30ca**

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-28-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUGNET
une surface agricole à ROCHE LES CLERVAL dans le
département du Doubs.**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUGNET une surface agricole à ROCHE LES
CLERVAL dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 18/02/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 18/02/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BUGNET 25340 ROCHE LES CLERVAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DU PUY DE LA VELLE à VILLERS ST MARTIN (25)
	Surface demandée	3ha25a00ca
	Surface en concurrence	3ha25a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ROCHE LES CLERVAL (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à ROCHE LES CLERVAL dans le département du Doubs :

- ZB n°52 (0,70ha)
- ZC n°49 (2,55ha)

soit une surface totale de 3ha25a00ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-28-013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC FIGUET
des surfaces agricoles à MALBRANS et VILLERS SOUS
MONTROND dans le département du Doubs.**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC FIGUET des surfaces agricoles à MALBRANS et
VILLERS SOUS MONTROND dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 24/04/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 24/06/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PIGUET 25620 VILLERS SOUS MONTROND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIGUET à VILLERS SOUS MONTROND (25)
	Surface demandée	0ha68a56ca
	Surface en concurrence	0ha68a56ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MALBRANS, VILLERS SOUS MONTROND (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC PIGUET, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
DOTTE Thierry à VILLERS SOUS MONTROND (25)	18/02/20	0ha68a56ca	0ha68a56ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme des délais de publicité ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation à titre secondaire de M. DOTTE Thierry, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 8, l'installation d'un exploitant agricole à titre individuel en qualité de chef d'exploitation à titre secondaire ne relevant pas des priorités 3 et 5 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC PIGUET répond au rang de priorité 7, son coefficient d'exploitation étant de 1,216 avant reprise et de 1,218 après reprise,
- la candidature de M. DOTTE Thierry répond au rang de priorité 8 ;

en conséquence, la demande du GAEC PIGUET est reconnue prioritaire par rapport à celle de M. DOTTE Thierry ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, dans le département du Doubs :

commune de MALBRANS :

- ZI n°02 (0,4346 ha)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

commune de VILLERS SOUS MONTROND :
- ZB n°07 (0,2510 ha)

soit une surface totale de **0ha68a56ca**.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-28-011

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à DOTTE
Thierry des surfaces agricoles à MALBRANS et VILLERS
SOUS MONTROND dans le département du Doubs.**

*Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à DOTTE Thierry des surfaces agricoles à
MALBRANS et VILLERS SOUS MONTROND dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/08/2020

**Arrêté N°
portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 28/01/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 18/02/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	DOTTE Thierry 25620 VILLERS SOUS MONTROND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIGUET à VILLERS SOUSMONTROND (25)
	Surface demandée	0ha68a56ca
	Surface en concurrence	0ha68a56ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MALBRANS, VILLERS SOUS MONTROND (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation à titre secondaire de M. DOTTE Thierry, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC PIGUET à VILLERS SOUS MONTROND (25)	24/06/20	0ha68a56ca	0ha68a56ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme des délais de publicité ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC PIGUET, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 8, l'installation d'un exploitant agricole à titre individuel en qualité de chef d'exploitation à titre secondaire ne relevant pas des priorités 3 et 5 du SDREA,
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. DOTTE Thierry répond au rang de priorité 8,
- la candidature du GAEC PIGUET répond au rang de priorité 7, son coefficient d'exploitation étant de 1,216 avant reprise et de 1,218 après reprise ;

en conséquence, la demande de M. DOTTE Thierry est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC PIGUET ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, dans le département du Doubs :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

commune de MALBRANS :

- ZI n°02 (0,4346 ha)

commune de VILLERS SOUS MONTROND :

- ZB n°07 (0,2510 ha)

soit une surface totale de 0ha68a56ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-033

attestation non soumis autorisation exploiter FROMONT
Julie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de La Chatelaine (39600), portant sur les parcelles référencées A 409, 482, 484, 486, 487, 488, 489, 491, 492, 494, 495 pour une surface de 0 ha 76 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 31 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7141.

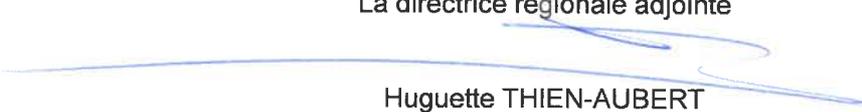
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Madame FROMONT Julie
12 rue de la baume aux chèvres
39600 LA CHATELAINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-037

attestation non soumise autorisation exploiter PERRIN
Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Chissey-sur-Loue (39380), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 024	: 2 ha 05 a 50 ca	- ZH 039	: 0 ha 49 a 20 ca
- ZE 126	: 0 ha 24 a 31 ca	- ZH 121	: 0 ha 05 a 27 ca
- ZB 079	: 0 ha 64 a 00 ca	- ZH 131	: 4 ha 20 a 40 ca
- ZB 088	: 0 ha 38 a 60 ca	- ZH 133 J	: 1 ha 02 a 74 ca
- ZB 089	: 0 ha 36 a 20 ca	- ZH 133 K	: 0 ha 51 a 37 ca
- ZD 017	: 0 ha 91 a 90 ca	- ZH 015	: 0 ha 25 a 10 ca
- ZH 034	: 2 ha 79 a 10 ca	- ZE 025	: 0 ha 67 a 59 ca
- ZH 026	: 1 ha 13 a 80 ca	- ZD 016	: 0 ha 35 a 40 ca
- ZH 029 AJ	: 0 ha 71 a 97 ca	- ZB 080	: 0 ha 64 a 10 ca
- ZH 029 AK	: 2 ha 87 a 88 ca	- ZB 083	: 0 ha 16 a 00 ca
- ZH 030	: 0 ha 33 a 20 ca	- ZB 087	: 2 ha 37 a 30 ca
- ZH 031	: 0 ha 04 a 40 ca	- ZB 048	: 2 ha 96 a 60 ca
- ZH 032	: 0 ha 60 a 00 ca	- AW 063	: 0 ha 89 a 20 ca
- ZH 038	: 1 ha 41 a 10 ca	- AW 064	: 1 ha 12 a 70 ca
- ZB 041	: 0 ha 97 a 60 ca		

Ce dossier a été accusé réception au 5 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7095

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Monsieur PERRIN Vincent
18 rue du bois
39380 CHATELAY

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-036

attestation non soumise autorisation exploiter CHASTAN
Paul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Sarroigna (39270), Orgelet (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZM 026	: 9 ha 49 a 70 ca	- ZL 014	: 2 ha 31 a 10 ca
ZL 049	: 2 ha 06 a 60 ca	- ZM 039	: 1 ha 68 a 30 ca
- ZL 051	: 1 ha 06 a 60 ca	- ZL 017	: 0 ha 53 a 00 ca
- ZL 012	: 9 ha 09 a 80 ca	- ZL 016	: 1 ha 03 a 80 ca
- ZL 013	: 6 ha 55 a 00 ca	- ZM 033	: 6 ha 06 a 70 ca
- ZL 033	: 3 ha 72 a 30 ca	- G 118	: 3 ha 38 a 56 ca
- G 117	: 5 ha 14 a 49 ca	- ZL 029	: 15 ha 94 a 60 ca
- C 443	: 1 ha 18 a 00 ca	- C 1114	: 0 ha 36 a 25 ca
- C 444	: 0 ha 28 a 47 ca	- C 430	: 0 ha 03 a 60 ca
- C 1070	: 0 ha 36 a 81 ca	- C 431	: 0 ha 49 a 00 ca
- C 1072	: 0 ha 15 a 46 ca	- C 459	: 0 ha 28 a 50 ca
- C 457	: 0 ha 01 a 05 ca	- C 432	: 0 ha 31 a 60 ca
- C 1118	: 0 ha 40 a 85 ca	- C 453	: 0 ha 05 a 60 ca
- C 454	: 1 ha 26 a 67 ca	- C 1116	: 0 ha 16 a 62 ca
- C 460	: 0 ha 08 a 10 ca	- C 452	: 0 ha 73 a 10 ca
- C 461	: 0 ha 04 a 05 ca		

Ce dossier a été accusé réception au 18 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7145.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Monsieur CHASTAN Paul
Asnières
39240 ROTHONAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Hugnette THIEN-AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-034

attestation non soumise autorisation exploiter PELIER
Clémentine (1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de La Frasnée (39130) portant sur la parcelle référencée ZA 010 pour 1 ha 80 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 3 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7142.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Madame PELIER Clémentine
5026 rue des fontaines
BP 38
39130 VERTAMBOZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 37865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fondier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-035

attestation non soumise autorisation exploiter PELIER
Clémentine (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Vertamboz-Soucia (39130) portant sur la parcelle référencée ZA 049 pour 1 ha 50 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 3 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7143.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Madame PELIER Clémentine
5026 rue des fontaines
BP 38
39130 VERTAMBOZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-032

décision expresse favorable autorisation exploiter

MAURISSE Bénédicte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20 mai 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	MAURISSE Bénédicte Passenans (39230)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	MASSON Martine 0 ha 13 a 80 ca en vigne Perrigny (39570)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - me : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application d'une part, de l'article L331-3° (le demandeur ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle) et d'autre part, de l'article L331-4° (la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure au maximum fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme MAURISSE Bénédicte **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Perrigny rattachée au département de Jura :

Référence Cadastre	Surface
AI 074	0 ha 07 a 11 ca

Référence Cadastre	Surface
AE 056	0 ha 06 a 69 ca

Soit une surface totale de 0 ha 13 a 80 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MAURISSE Bénédicte, Mme MASSON Martine, transmis pour affichage à la commune de Perrigny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-030

décision expresse favorable autorisation exploiter
FASOLA Carla



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 3 mars 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	FASOLA Carla 39190 Beaufort
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC BLANCHARD 129 ha 77 a 03 ca Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette (Vercia), Val Sonnette (Vincelles), Rotalier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, la publicité ayant été lancée après le 12 mars, a été interrompue par la période d'urgence sanitaire ; par conséquent un délai de publicité de deux mois a recommencé à courir à compter du 24 juin jusqu'au 24 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24 août 2020 .

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme FASOLA Carla **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette (Vercia), Val-Sonnette (Vincelles), Rotalier, rattachées au département de Jura ;

Référence Cadastre	Surface
B 486	0 ha 21 a 30 ca
ZC 016	1 ha 03 a 70 ca
ZC 058	0 ha 76 a 00 ca
ZC 074	0 ha 27 a 60 ca
ZC 023	0 ha 27 a 60 ca
ZA 047	1 ha 08 a 10 ca
ZA 020	3 ha 88 a 00 ca
ZA 031	0 ha 57 a 00 ca
ZB 001	3 ha 08 a 80 ca
ZD 020	1 ha 91 a 10 ca
ZD 046	1 ha 93 a 20 ca
ZD 051	0 ha 05 a 90 ca
ZD 028	0 ha 96 a 10 ca
ZD 057	7 ha 32 a 78 ca
ZA 065	1 ha 22 a 60 ca
ZA 076	0 ha 38 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 014	3 ha 48 a 10 ca
ZC 056	1 ha 21 a 99 ca
ZC 068 en partie	4 ha 98 a 63 ca
ZC 090	0 ha 43 a 59 ca
ZC 044	0 ha 90 a 40 ca
ZC 046	0 ha 17 a 40 ca
A 201	0 ha 10 a 30 ca
ZA 045	0 ha 21 a 40 ca
ZB 029	1 ha 13 a 70 ca
ZD 022	5 ha 42 a 40 ca
ZD 043	0 ha 10 a 70 ca
ZD 026	3 ha 64 a 20 ca
ZD 035	0 ha 83 a 60 ca
ZD 059	0 ha 85 a 03 ca
ZA 075	0 ha 63 a 40 ca
ZA 126	1 ha 57 a 77 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocre - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZA 074	0 ha 50 a 40 ca
ZA 073	1 ha 15 a 70 ca
ZA 092	0 ha 36 a 40 ca
ZA 042	2 ha 24 a 00 ca
ZA 043	1 ha 04 a 30 ca
ZA 044	0 ha 82 a 90 ca
ZB 115	1 ha 90 a 89 ca
ZB 035	0 ha 11 a 50 ca
ZD 042	3 ha 87 a 90 ca
ZC 132	0 ha 38 a 20 ca
ZA 084	2 ha 00 a 00 ca
ZD 005	4 ha 21 a 20 ca
ZA 045	1 ha 20 a 90 ca
ZA 064	2 ha 72 a 10 ca
ZA 002	1 ha 62 a 10 ca
ZA 109	0 ha 67 a 00 ca
ZD 053	2 ha 93 a 16 ca
ZA 008	3 ha 67 a 90 ca
ZH 121	3 ha 04 a 30 ca
C 278	0 ha 07 a 00 ca

ZA 115	4 ha 84 a 53 ca
ZA 077	0 ha 38 a 30 ca
ZA 001	3 ha 51 a 90 ca
ZA 004	4 ha 73 a 30 ca
ZA 009	0 ha 41 a 90 ca
ZB 041	3 ha 59 a 10 ca
ZB 024	1 ha 25 a 30 ca
ZA 063	0 ha 43 a 00 ca
ZD 294	0 ha 30 a 63 ca
ZD 133	5 ha 58 a 80 ca
ZA 089	4 ha 14 a 10 ca
ZA 053	3 ha 80 a 00 ca
ZA 003	0 ha 50 a 20 ca
ZA 048	5 ha 00 a 00 ca
ZA 108	0 ha 72 a 90 ca
ZA 111	0 ha 79 a 50 ca
ZA 112	2 ha 07 a 20 ca
ZB 034	0 ha 29 a 70 ca
C 277	0 ha 23 a 40 ca
ZC 168	1 ha 85 a 03 ca

Soit une surface totale de 129 ha 77 a 03 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme FASOLA Carla, M. Mme BLANCHARD Eric et Véronique, Mme JACQUIER Françoise, Mme DENIZE Françoise, Mmes BLANCHARD Solange, GUICHARD Christine, BLANCHARD Josette, BLANCHARD Clémence, FERRIER Chantal, commune de Val-Sonnette, Mme POULET Colette, Mme TELLA Nicole, Mme ROZ Catherine, Mme CARNET Françoise, M. Mme DESCHAMPS Roger et Elisabeth, Mme BOUILLIER Noëlle, Mme BIDAT Régine, M. LAMIRAL Jean, Mme BONNENFANT Annie, M. CAIRE Nicolas, transmis pour affichage aux communes de Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette (Vercia), Val-Sonnette (Vincelles), Rotalier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-028

décision expresse favorable autorisation exploiter GAEC
DU PERRON (1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 5 mars 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PERRON (JAILLET Eric, Christelle) Beaufort (39190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DU PERRON (JAILLET Eric, Christelle) 6 ha 75 a 43 ca Val-Sonnette, (39190)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hocne - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. JAILLET Antoine au sein de la société, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, la publicité ayant été lancée après le 12 mars, a été interrompue par la période d'urgence sanitaire ; par conséquent un délai de publicité de deux mois a recommencé à courir à compter du 24 juin jusqu'au 24 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24 août 2020 .

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PERRON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Val-Sonnette, Beaufort-Orbagna, rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface
ZB 069	0 ha 85 a 78 ca
ZB 036	0 ha 49 a 78 ca
ZB 009	1 ha 12 a 40 ca
ZB 011	0 ha 48 a 73 ca
ZB 001	1 ha 10 a 30 ca

Référence Cadastre	Surface
ZB 109	0 ha 17 a 05 ca
ZB 038	1 ha 16 a 03 ca
ZB 010	1 ha 15 a 66 ca
ZB 100	0 ha 19 a 70 ca

Soit une surface totale de 6 ha 75 a 43 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PERRON, à Mme LABET Charlene, M. PERRIN André, Mme BERGER Nadège, M. PIARD Pierre-Jean, transmis pour affichage aux communes de Val-Sonnette, Beaufort-Orbagna et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-029

décision expresse favorable autorisation exploiter GAEC
DU PERRON (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 5 mars 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PERRON (JAILLET Eric, Christelle) Beaufort (39190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme LOUROT Jacqueline 3 ha 59 a 68 ca Val-Sonnette (39190)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. JAILLET Antoine au sein de la société, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, la publicité ayant été lancée après le 12 mars, a été interrompue par la période d'urgence sanitaire ; par conséquent un délai de publicité de deux mois a recommencé à courir à compter du 24 juin jusqu'au 24 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24 août 2020 .

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PERRON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Val-Sonnette, rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface
ZB 064	2 ha 29 a 48 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 072	1 ha 30 a 20 ca

Soit une surface totale de 3 ha 59 a 68 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PERRON, à Mme LOUROT Jacqueline, transmis pour affichage à la commune de Val-Sonnette, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-08-27-031

décision expresse favorable autorisation exploiter MORET
Pierre-Alain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 3 mars 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	MORET Pierre-Alain 39190 Beaufort
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC BLANCHARD 129 ha 77 a 03 ca Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette (Vercia), Val Sonnette (Vincelles), Rotalier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87355 - 21076 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél : fornicier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, la publicité ayant été lancée après le 12 mars, a été interrompue par la période d'urgence sanitaire ; par conséquent un délai de publicité de deux mois a recommencé à courir à compter du 24 juin jusqu'au 24 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24 août 2020 .

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. MORET Pierre-Alain **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette (Vercia), Val-Sonnette (Vincelles), Rotalier, rattachées au département de Jura ;

Référence Cadastre	Surface
B 486	0 ha 21 a 30 ca
ZC 016	1 ha 03 a 70 ca
ZC 058	0 ha 76 a 00 ca
ZC 074	0 ha 27 a 60 ca
ZC 023	0 ha 27 a 60 ca
ZA 047	1 ha 08 a 10 ca
ZA 020	3 ha 88 a 00 ca
ZA 031	0 ha 57 a 00 ca
ZB 001	3 ha 08 a 80 ca
ZD 020	1 ha 91 a 10 ca
ZD 046	1 ha 93 a 20 ca
ZD 051	0 ha 05 a 90 ca
ZD 028	0 ha 96 a 10 ca
ZD 057	7 ha 32 a 78 ca
ZA 065	1 ha 22 a 60 ca
ZA 076	0 ha 38 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 014	3 ha 48 a 10 ca
ZC 056	1 ha 21 a 99 ca
ZC 068 en partie	4 ha 98 a 63 ca
ZC 090	0 ha 43 a 59 ca
ZC 044	0 ha 90 a 40 ca
ZC 046	0 ha 17 a 40 ca
A 201	0 ha 10 a 30 ca
ZA 045	0 ha 21 a 40 ca
ZB 029	1 ha 13 a 70 ca
ZD 022	5 ha 42 a 40 ca
ZD 043	0 ha 10 a 70 ca
ZD 026	3 ha 64 a 20 ca
ZD 035	0 ha 83 a 60 ca
ZD 059	0 ha 85 a 03 ca
ZA 075	0 ha 63 a 40 ca
ZA 126	1 ha 57 a 77 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZA 074	0 ha 50 a 40 ca
ZA 073	1 ha 15 a 70 ca
ZA 092	0 ha 36 a 40 ca
ZA 042	2 ha 24 a 00 ca
ZA 043	1 ha 04 a 30 ca
ZA 044	0 ha 82 a 90 ca
ZB 115	1 ha 90 a 89 ca
ZB 035	0 ha 11 a 50 ca
ZD 042	3 ha 87 a 90 ca
ZC 132	0 ha 38 a 20 ca
ZA 084	2 ha 00 a 00 ca
ZD 005	4 ha 21 a 20 ca
ZA 045	1 ha 20 a 90 ca
ZA 064	2 ha 72 a 10 ca
ZA 002	1 ha 62 a 10 ca
ZA 109	0 ha 67 a 00 ca
ZD 053	2 ha 93 a 16 ca
ZA 008	3 ha 67 a 90 ca
ZH 121	3 ha 04 a 30 ca
C 278	0 ha 07 a 00 ca

ZA 115	4 ha 84 a 53 ca
ZA 077	0 ha 38 a 30 ca
ZA 001	3 ha 51 a 90 ca
ZA 004	4 ha 73 a 30 ca
ZA 009	0 ha 41 a 90 ca
ZB 041	3 ha 59 a 10 ca
ZB 024	1 ha 25 a 30 ca
ZA 063	0 ha 43 a 00 ca
ZD 294	0 ha 30 a 63 ca
ZD 133	5 ha 58 a 80 ca
ZA 089	4 ha 14 a 10 ca
ZA 053	3 ha 80 a 00 ca
ZA 003	0 ha 50 a 20 ca
ZA 048	5 ha 00 a 00 ca
ZA 108	0 ha 72 a 90 ca
ZA 111	0 ha 79 a 50 ca
ZA 112	2 ha 07 a 20 ca
ZB 034	0 ha 29 a 70 ca
C 277	0 ha 23 a 40 ca
ZC 168	1 ha 85 a 03 ca

Soit une surface totale de 129 ha 77 a 03 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MORET Pierre-Alain, M. Mme BLANCHARD Eric et Véronique, Mme JACQUIER Françoise, Mme DENIZE Françoise, Mmes BLANCHARD Solange, GUICHARD Christine, BLANCHARD Josette, BLANCHARD Clémence, FERRIER Chantal, commune de Val-Sonnette, Mme POULET Colette, Mme TELLA Nicole, Mme ROZ Catherine, Mme CARNET Françoise, M. Mme DESCHAMPS Roger et Elisabeth, Mme BOUILLIER Noëlle, Mme BIDAT Régine, M. LAMIRAL Jean, Mme BONNENFANT Annie, M. CAIRE Nicolas, transmis pour affichage aux communes de Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette (Vercia), Val-Sonnette (Vincelles), Rotalier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-001

2020-407 AP Etat 71 Laize MeixGoujon

*constatation de la propriété de l'Etat du mobilier archéologique découvert lors du diag à Laizé
"Meix Goujon"*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 407

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À LAIZE (71), LIEU-DIT « MEIX GOUJON », PAR ARRÊTÉ N°2013/20 DU 31 JANVIER 2013.

0505 . 932 1 -

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/20 du 31 janvier 2013, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Laizé, lieu-dit « Meix Goujon », sur les parcelles ZA 116 et 130 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Marie-Noëlle Pascal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 17 juin 2013 ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2013, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Laizé, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Laizé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 71 Saône-et-loire
 N° arrêté de prescription : 2013/020
 COMMUNE : Laizé
 N° arrêté de désignation : 2013/126
 LIEU-DIT : Le Meix Goujon
 Responsable d'Opération : Marie-Noëlle Pascal
 N° Insee : 71_250
 Diagnostic, avril 2013, Inrap

N° d'inventaire	contexte de découverte		nb frag	Poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° us						
C 71/250 - 2013/126 -1	42	1	2	19.2	2 frgts de panse de céramique commune tournée grise	ZA 130	caisse 1	Inrap-Dijon
C 71/250 - 2013/126 -2	45	1	121	4221	céramique gallo-romaine (essentiellement commune tournée grise) et 1 frgt de tegula (encoche avant)	ZA 130	caisse 1	Inrap-Dijon
Os 71/250 - 2013/126 -1	45	1	5	500	ossements d'animaux	ZA 130	caisse 1	Inrap-Dijon
CP 71/250 - 2013/126 -1	45	1	17	1367	17 scories	ZA 130	caisse 1	Inrap-Dijon
M 71/250 - 2013/126 -1	45	1	1	11	1 clou en fer	ZA 130	boîte 2	Inrap-Dijon
OPERATEUR : Inrap								
								oct-14

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; Os = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-002

2020-408 AP Etat 71 Pierreclos chateau

*constatation de la propriété de l'Etat du mobilier archéologique découvert lors du diag à
Pierreclos château*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 408
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À PIERRECLOS (71), CHÂTEAU, PAR ARRÊTÉ N°2016/291 DU 16 JUIN 2016.

0505 932 A -

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/291 du 16 juin 2016, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Pierreclos, château, sur les parcelles B 257 et 264 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Carole Lallet), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 12 juin 2017 ;

VU les courriers en date du 6 juillet 2017 et 10 avril 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la SARL Château historique de Pierreclos, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

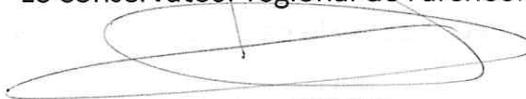
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Château historique de Pierreclos et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

- 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de Pierreclos

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 71 Saône-et-Loire

COMMUNE : Pierreclos

LIEU-DIT : Château de Pierreclos

N° Insee : 71 350

N° arrêté de prescription : 2016/291

N° arrêté de désignation : 2017/068

Responsable d'Opération : Carole Lallet (Inrap)

Diagnostic, mars 2017

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)				n° Sondage	n° Faits	n° US	nbr pièce	poids (g.)	matériau	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n°	n°	n°	n°										
C_71/350_2017/068_1	2		1006	6	260	céramique		257(p)	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_2	4		2000	28	1049	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_3	4		2001	16	223	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_4	4	F.3	2002	52	1715	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_5	4		2003	6	127	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_6	4		2005	5	38	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_7	6	F.7	2016	27	425	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_8	6		2018	3	8	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_9	6		2019	5	30	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_10	7	F.8	2021	3	13	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_11	5		2040	12	117	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_12	6		2044	3	24	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_13	5	F.30	2052	1	8	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_14	5		2054	4	80	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_15	5	F.22	2060	3	12	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_16	5	F.33	2063	3	22	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_17	ext. Sd 5		2054	4	35	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_18	6		2015	5	46	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_19	8		2098	5	53	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_20	6	F.12	2036	7	50	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_21	6	F.13	2038	4	19	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				
C_71/350_2017/068_22	8		2116	2	6	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon				

C_71/350_2017/068_23	6	F.10	2025	3	14	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_24	6	F.6	2012	15	159	céramique	médiévale	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_25	8	F.17	2109	5	30	céramique	moderne	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_26	8	F.18	2111	6	24	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_27	8	F.19	2113	1	13	céramique	moderne	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_28	6	F.25	2086	1	2	céramique	médiévale	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_29	5	F.27	2046	9	94	céramique	médiévale	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_30	5	F.28	2048	4	32	céramique	moderne	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_31	9	F.29	2050	5	31	céramique	moderne	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_32	5	F.30	2052	1	5	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_33	5	F.32	2058	2	14	céramique	moderne	264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_34	6		2000	3	12	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/350_2017/068_35	6		2045	1	1	céramique		264	caisse 1	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_1	7		2000	5	3148	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_2			2002	1	974	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_3	6	F7	2016	3	962	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_4	5	F34	2061	3	272	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_5	2	F14	2030	1	164	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_6	6	F24	2083	1	81	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_7			2003	1	942	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_8			2040	1	49	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_9			2054	2	125	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_10	8			2	8	TCA		264	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/350_2017/068_11	5	F.27		2	21	TCA	frag. tuile plate et enduit	264	caisse 2	Inrap - Dijon
Os_71/350_2017/068_1			2003	2	22	Faune	:incisives cheval	264	caisse 1	Inrap - Dijon
Os_71/350_2017/068_2	5	F.27		12	187	Faune	dont un os brûlé	264	caisse 1	Inrap - Dijon
Os_71/350_2017/068_3	5	F.28		3	41	Faune	côte	264	caisse 1	Inrap - Dijon
Os_71/350_2017/068_4	ext. Sd 5	F.46	2123	120	463	Faune	chien	264	caisse 1	Inrap - Dijon
Os_71/350_2017/068_5	6		2045	7	52	Faune		264	caisse 1	Inrap - Dijon
M_71/350_2017/068_1			2000	3	12	fer		264	boite 3	Inrap - Dijon

M_71/350_2017/068_2	6	F.6		1	10.8	alliage cuivreux	bouton	264	boite 3	Inrap - Dijon
M_71/350_2017/068_3	5	F.27		1	6	fer	clou	264	boite 3	Inrap - Dijon
M_71/350_2017/068_4	5	F.27		1	30	fer	plaque avec clous	264	boite 3	Inrap - Dijon
M_71/350_2017/068_5	6		2000	2	47	fer	plaque et clou	264	boite 3	Inrap - Dijon
M_71/350_2017/068_6	6	F.7	2016	1	6.6	fer	clou	264	boite 3	Inrap - Dijon
M_71/350_2017/068_7	5	F.4	2008	1	5.8	alliage cuivreux	monnaie : Louis XV	264	boite 3	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_1	4		2003	6	92	Verre	verre dont verre bouteille	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_2	5	F.27		8	148	Verre	bouteille et verre à verre	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_3	5	F.28		4	20	Verre	Verre foncé	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_4	5	F.32	2061	7	7	Verre	Verre foncé	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_5	6	F.16	2016	6	111	Verre	Verre dont bouteille et verre à verre	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_6	6	F.6		16	81	Verre	Verre dont bouteille et verre à verre	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_7	6		2015	2	1	Verre	Verre incolore	264	boite 4	Inrap - Dijon
V_71/350_2017/068_8	ext. Sd 5		2054	6	47	Verre	Verre dont bouteille et verre à verre	264	Non conservé	
V_71/350_2017/068_9	6	F.12	2036	6	143	Verre	Verre dont bouteille et verre à verre	264	Non conservé	
V_71/350_2017/068_10	6		2000	1	1	Verre	Verre foncé	264	Non conservé	
V_71/350_2017/068_11			2002	12	343	Verre	Verre dont bouteille et verre à verre	264	Non conservé	
V_71/350_2017/068_12			2001	18	712	Verre	Verre dont bouteille et verre à verre	264	Non conservé	
V_71/350_2017/068_13			2000	1	8	Verre	Verre	264	Non conservé	
CP_71/350_2017/068_1			2000	1	1		Petite cuillère en plastique noir	264	Non conservé	
CP_71/350_2017/068_2	6	F.12	2036	1	10		boite en plastique BENTCHICOU Ø 5,3		Non conservé	
OPERATEUR : INRAP										

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) US = unité stratigraphique

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-003

2020-409 AP Etat 71 StMartinBelleRoche TRMC

constatation propriété Etat mobilier archéologique diag Saint-Martin-Belle-Roche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 409
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, PAR ARRÊTÉ N°2012/434 DU 15 NOVEMBRE 2012.

0505 932 4

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/434 du 15 novembre 2012, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Saint-Martin-Belle-Roche, « La Montagne », « Les Vignes Pruniers », « Aux Quarts », sur les parcelles A 682 à 686, 689, 1519, ZA 243, 244, chemin du Pré ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Sébastien Chevrier), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 21 août 2013 ;

VU le courrier en date du 23 août 2013, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société TRMC, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRMC et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune de Saint-Martin-Belle-Roche

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 71 Saône-et-Loire N° arrêté de prescription : 2012/434
 COMMUNE : saint-Martin-Belle-roche N° arrêté de désignation : 2013/037
 LIEU-DIT : La Montagne, Les Vignes Pruniers, Aux Quarts
 Responsable d'Opération : Sébastien Chevrier
 N° Insee : 71 448 Diagnostic, mars 2013, Inrap

N° d'inventaire	contexte de découverte		n° US	nb frag	Poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° ST	n° ST							
C 71/448-2013/037-1	ST 1/1 (st 3?)			69	2369	céramique gallo-romaine	OA 244	1	Inrap-Dijon
C 71/448-2013/037-2	ST 17/1			440	5138	céramique proto-historique	OA 244	1	Inrap-Dijon
M 71/448-2013/037-1	ST 1/1 (st 3?)			1	6.2	As d'Antonin le pieux	OA 244	3	Inrap-Dijon
M 71/448-2013/037-2	ST 1/1 (st 3?)			2	69	1 fragment d'objet en fer et un clou	OA 244	2	Inrap-Dijon
L 71/448-2013/037-1	ST 17/1			8	165	lithique	OA 244	1	Inrap-Dijon
CP 71/448-2013/037-1	ST 17/1				1831	fragments de sole de foyer	OA 244	1	Inrap-Dijon
OPERATEUR : Inrap									mars-15

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; Os = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-004

2020-411 AP Etat 21 Ladoix chapelle

*constatation de la propriété de l'Etat du mobilier archéologique découvert lors du diag à
Ladoix-Serrigny Chapelle Notre-Dame-du-Chemin*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 411
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À LADOIX-SERRIGNY (21), CHAPELLE NOTRE-DAME-DU-CHEMIN, PAR ARRÊTÉ N°2017/486 DU 31 OCTOBRE 2017.

0505 .932 A -

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/486 du 31 octobre 2017, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Ladoix-Serrigny, chapelle Notre-Dame-du-Chemin, sur les parcelles AR 106p, 122, 123, 129, 130, 131p, 132 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Antoine Guicheteau), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 mai 2018 ;

VU les courriers en date du 17 mai 2018 et 20 août 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, l'association "les Amis de Notre-dame-du-Chemin", le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association "les Amis de Notre-dame-du-Chemin" et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune de Ladoix-Serrigny

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT Côte-d'Or (21)
 COMMUNE Ladoix-Serrigny
 CODE INSEE 21 606
 LIEU-DIT chapelle Notre-Dame du Chemin
 OPERATION Diagnostic
 DATE mars 2018

N° Prescription 2017/486
 N° Désignation 2018/084
 N° OA : 43281
 RO : Antoine Guicheteau
 OPERATEUR : Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	masse (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
M-043281-001	Tr.3 US.3.8	Métal-alliage cuivreux	1	4.92	Monnaie	Moderne	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-002	Tr.1 US.1.20, os bougés	Métal-alliage cuivreux	1	2.36	Tête d'épingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-003	Tr.1 US.1.15, membres supérieurs droits	Métal-alliage cuivreux	2	2.68	Epingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-004	Tr.1 US.1.15, membres supérieurs gauches	Métal-alliage cuivreux	1	2.44	Tige d'épingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-005	Tr.1 US.1.5, côtes et épaule gauches	Métal-alliage cuivreux	1	2.49	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-006	Tr.1 US.1.6, torax droit	Métal-alliage cuivreux	1	2.54	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-007	Tr.1 US.1.8, membres inférieurs gauches	Métal-alliage cuivreux	2	2.36	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-008	Tr.1, US 1.10, thorax droit	Métal-alliage cuivreux	1	2.58	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-009	Tr.1, US 1.10, crâne	Métal-alliage cuivreux	2	2.62	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-010	Tr.1, US 1.10, membres inférieurs gauches	Métal-alliage cuivreux	1	2.58	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-011	Tr.1 US 1.10, membres inférieurs droits	Métal-alliage cuivreux	1	2.51	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-012	Tr.1, US 1.7, membres inférieurs gauches	Métal-alliage cuivreux	2	2.62	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-013	Tr.1, US 1.7, membres inférieurs droits	Métal-alliage cuivreux	1	2.46	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-014	Tr.1, US 1.7, thorax droit	Métal-alliage cuivreux	1	2.44	Tige d'épingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-015	Tr.1, US 1.7, membres supérieurs droits	Métal-alliage cuivreux	3	2.52	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3

M-043281-016	Tr.1, US 1.7, thorax gauche	Métal-alliage cuivreux	1	2.56	Tête d'épingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-017	Tr.1 US 1.12, côtes gauches	Métal-alliage cuivreux	1	2.56	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-018	Tr.1 US 1.12, rachis	Métal-alliage cuivreux	4	2.04	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-019	Tr.1, US 1.12, membres inférieurs gauches	Métal-alliage cuivreux	2	2.59	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-020	Tr.1 US 1.11, crâne	Métal-alliage cuivreux	1	2.45	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-021	Tr.1 US 1.11, thorax gauche	Métal-alliage cuivreux	6	2.66	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-022	Tr.1 US 1.11, membres inférieurs gauches	Métal-alliage cuivreux	2	2.51	Epingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-023	Tr.1 US 1.12, côtes droites	Métal-alliage cuivreux	2	2.57	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-024	Tr.1 US 1.4, membres supérieurs droits	Métal-alliage cuivreux	1	2.45	Tête d'épingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-025	Tr.1 US 1.13, côtes droites	Métal-alliage cuivreux	3	2.62	Frag. d'épingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-026	Tr.4 US 4.7	Métal-alliage cuivreux	2	2.62	Epingles	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-027	Tr.4 US 4.11	Métal-alliage cuivreux	1	2.51	Epingle	Moderne	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-028	Tr.4 US 4.11	Métal-alliage cuivreux	2	3.09	Scories en alliage cuivreux	Indéterminé	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-029	Tr.4 US 4.10	Métal-alliage cuivreux	2	4.11	Scories en alliage cuivreux	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-030	Tr.3 US 3.14	Métal-alliage cuivreux	2	22.62	Scories en alliage cuivreux	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-031	Tr.4 US 4.11	Métal-fer	1	11	Indéterminé	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-032	Tr.3 US 3.17	Métal-fer	1	20.82	Tête de clou	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-033	Tr.1, US 1.14	Métal-fer	1	5.68	Tige de clou	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-034	Tr.3 US 3.14	Métal-fer	1	12.74	Clou	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
M-043281-035	Tr.1 US 1.14, Thorax gauche	Métal-fer	1	3.74	Clou (?)	Indéterminé	Néant	AR 106	Boite 3
M-043281-036	Tr.1 US 1.18	Métal-fer	1	11.39	Plaque indéterminée	Indéterminé	Néant	AR 130	Boite 3
V-043281-001	Tr.3 US 3.17	Verre	2	2.44	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Boite 4
V-043281-002	Tr.1 US 1.3	Verre	2	5.8	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 106	Boite 4
V-043281-003	Tr.3 US 3.14	Verre	2	3.38	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Boite 4
V-043281-004	Tr.3 US 3.15	Verre	1	4.51	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Boite 4
V-043281-005	Tr.4 US 4.10	Verre	3	5.78	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Boite 4
V-043281-006	Tr.4 US 4.7	Verre	3	12.51	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 106	Boite 4
V-043281-007	Tr.4 US 4.11	Verre	2	3.61	Pâte brune	bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 106	Boite 4

V-043281-008	Tr.2 US 2.1	Verre	1	2.64	Pâte brune		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Boite 4
MC-043281-001	Tr.4 US 4.7	Matériau de construction - TCA	4	2177.2	Briques et tuile		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 106	Caisse 1
MC-043281-002	Tr.4 US 4.11	Matériau de construction - TCA	1	88	Carreau de pavement		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 106	Caisse 1
MC-043281-003	Tr.3 US 3.17	Matériau de construction - TCA	1	265.6	Tuile plate		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-001	Tr.2 US 2.1	Céramique	1	5	Panse		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-002	Tr.1 US 1.19	Céramique	1	3.8	Panse		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-003	Tr.1 US 1.3	Céramique	4	22.6	Panses		Moyen Âge	Néant	AR 106	Caisse 1
C-043281-004	Tr.4 US 4.10	Céramique	2	21	1 bord et 1 panse		Moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-005	Tr.1 US 1.22	Céramique	4	11	Panses		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-006	Tr.4 US 4.5	Céramique	1	21.6	Bord		Moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-007	Tr.3 US 3.17	Céramique	3	9.4	Panses		Médiéval/moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-008	Tr.4 US 4.6	Céramique	2	9.2	Panses		Contemporain	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-009	Tr.1 US 1.18	Céramique	7	41	1 bord et 6 panses		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-010	Tr.1 US 1.20	Céramique	2	6	Panses		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-011	Tr.3 US 3.14	Céramique	1	12.2	Panse		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-012	Tr.1 US 1.21	Céramique	1	8	Panse		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-013	Tr.1 US 1.17	Céramique	5	21	Panses		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-014	Tr.4 US 4.7	Céramique	10	283.2	2 bords, 2 fonds et 6 panses		Moyen Âge	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-015	Tr.3 US 3.8	Céramique	5	23	1 bord et 4 panses		Moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-016	Tr.3 US 3.15	Céramique	2	32.4	1 fond et 1 panse		bas Moyen Âge/moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
C-043281-017	Tr.4 US 4.11	Céramique	9	130.6	3 bords, 1 fond et 5 panses		Moderne	Néant	AR 130	Caisse 1
H-043281-001	Tr. 1 US 1.5	Os humain	42	9.6	Côtes + épaulement gauche		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-002	Tr. 1 US 1.8	Os humain	14	6.8	Membre inférieur gauche		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-003	Tr. 1 US. 1.6	Os humain	128	22.8	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-004	T. 1 US. 1.7	Os humain	285	81	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-005	Tr. 1 US 1.10	Os humain	243	76.6	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-006	Tr.1 US 1.11	Os humain	315	112.6	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-007	Tr.1 US 1.12	Os humain	194	53.4	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-008	Tr. 1 US 1.13	Os humain	189	29.5	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-009	Tr. 1 US 1.14	Os humain	285	64.1	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-010	Tr. 1 US 1.15	Os humain	16	6.6	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-011	Tr. 1 US 1.18	Os humain	74	91.8	Squelette		Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-012	Tr. 1 US 1.20	Os humain	128	117.6	Squelette		Médiéval/moderne	Néant	AR 106	Caisse 2
H-043281-013	Tr. 1 US 1.21	Os humain	198	433.2	Squelette		Médiéval/moderne	Néant	AR 106	Caisse 2

H-043281-014	Tr. 1 US 1.22	Os humain	210	531.2	Squelette	Moyen Âge	Néant	AR 106	Caisse 2				
H-043281-015	Tr. 4 US 4.10	Os humain	2	1	Atlas gauche périnatal, fragment diaphyse adulte		Néant	AR 130	Caisse 2				
H-043281-016	Tr. 1 US 1.17	Os humain	1	2.4	Fragment de diaphyse		Néant	AR 106	Caisse 2				
H-043281-017	Tr. 4 US 4.11	Os humain	1	1.8	Phalange de main		Néant	AR 130	Caisse 2				
H-043281-018	Tr. 1 US 1.3	Os humain	2	3.6	Fragment de crâne périnatal	Moderne	Néant	AR 106	Caisse 2				
F-043281-001	Tr. 4 US 4.11	Os animal	2	6.2	Indéterminés		Néant	AR 130	Caisse 2				
F-043281-002	Tr. 1 US 1.3	Os animal	1	29	Indéterminé		Néant	AR 106	Caisse 2				

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-007

2020-414 AP Etat 21 Argilly rueChaude

constatation propriété Etat mobilier archéologique découvert diagnostic Argilly rue chaude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/414
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À ARGILLY, RUE CHAUDE, PAR ARRÊTÉ N°2007/45 DU 16 MARS 2007.

0305 932 1

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/45 du 16 mars 2007, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Argilly, rue Chaude, sur les parcelles H 166 à 168 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Olivier Simonin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 29 août 2007 ;

VU le courrier en date du 20 septembre 2007, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet aux propriétaires du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. et Mme Marc Biot, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et les informe qu'ils disposent d'un an pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

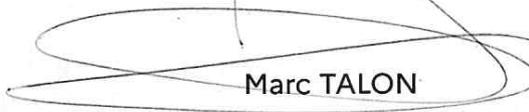
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Marc Biot et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune d'Argilly

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT CÔTE D'OR (21)
 COMMUNE ARGILLY (21/022)
 LIEU-DIT Rue Chaude
 ADRESSE

N° Prescription : 2007/45
 N° Désignation : 2007/100 (RO : Olivier SIMONIN)

N° d'inventaire (1)	CONTEXTE DE DECOUVERTE (2)				nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt	date
	n° sd	n° st	n° us								
PR 21/022 - 2007/100 - 1	4	2	2		1	8390	Prélèvement de charbons pour datation 14C <i>Nex. C. n° 2007/45</i>	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 1	4	3	1		4	40	fragments de céramiques cuites en mode B, 1 bord	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
OS 21/022 - 2007/100 - 1	4	3	1		2	15	fragments d'un même os	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 2	4		5		2	30	fragments d'un même fond, mode A	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 3	4		5		1	730	fragment de dalle sciée	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 4	4		5		3	890	fragments de tuiles antiques	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 5	3	1	4		1	170	fragment de tuile vernisée (vernis brun)	H 167	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
M 21/022 - 2007/100 - 1	3	1	4		1	50	clef	H 167	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
OPERATEUR : INRAP											
DATE : Juin 2007											

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte
 (2) sd = sondage ; st = structure ; us = unité stratigraphique

Etat "sanitaire" du mobilier

PR	Stabilité apparente
OS	Stabilité apparente
C	Stabilité apparente
M	Faible corrosion active

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-008

2020-416 AP Etat 21 Flavigny usineAnis

*constatation propriété Etat mobilier archéologique découvert diagnostic Flavigny sur Ozerain
faubourg saint-jacques usine d'anis*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 416
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À FLAVIGNY-SUR-OZERAIN (21), FAUBOURG SAINT-JACQUES, USINE D'ANIS, PAR ARRÊTÉ N°2015/188 DU 18 AOÛT 2015.

0505 .932 # -

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/188 du 18 août 2015, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Flavigny-sur-Ozerain, Faubourg Saint-Jacques, usine d'anis, sur les parcelles ZK 26, 29 et ZH 6 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Marie-Agnès Widehen), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 1^{er} mars 2016 ;

VU le courrier en date du 8 mars 2016, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Les Anis de l'abbaye de Flavigny-sur-Ozerain, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Les Anis de l'abbaye de Flavigny-sur-Ozerain et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune de Flavigny-sur-Ozerain

INVENTAIRE du MOBILIER
 Département 21 - Commune = FLAVIGNY sur OZERAIN - Diagnostic Usine d'Anis, faubourg St Jacques
 OF = 048892 - prescription n° 2015/188 du 18/08/15-RO n° 2015/274 - Marc-Agnès Wieleken - réalisé janvier 2016

n° inventaire	us	Description	NR	pois	Parcelle	boite	lieu de dépôt
C-21/271-2015/274-1	102	Anse en pâte blanche recouverte de glaçure verte (h. c. 5,7 cm ; l. max. 3,4 cm ; ép. 2 cm). Epoque moderne		1 32,77 g.	ZK39	1	Base de Dijon
C-21/271-2015/274-2	203	Fragment de paroi. Céramique à gros dégraisant calcaire et coquillier, présence de chamotte. Epoque chalcolithique. (ép. 7 à 9 cm ; h. c. 36)		1 19,18 g.	ZK39	1	Base de Dijon
C-21/271-2015/274-2	203	Fragment de paroi. Céramique fine à pâte blanche glacurée en face externe. Décor vert moucheté (ép. 3,5 cm). Epoque médiévale.		1 2,17 g.	ZK39	1	Base de Dijon

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-009

2020-417 AP Etat 71 Sevrey Brusson

*constatation propriété Etat mobilier archéologique découvert diagnostic Sevrey 8 rue Georges
Brusson*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 417
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À SEVREY, 8 RUE GEORGES BRUSSON, PAR ARRÊTÉ N°2017/438 DU 28 SEPTEMBRE 2017.

0000 932 4 -

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/438 du 28 septembre 2017, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Sevrey, 8 rue Georges Brusson, sur la parcelle AB 38 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Antoine Guicheteau), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 février 2018 ;

VU les courriers en date du 7 mars 2018 et 10 avril 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. Gérard Charnois, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

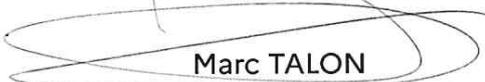
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard Charnois et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune de Sevrey

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE (71)	N° Prescription : 2017-438
COMMUNE Sevey	N° Désignation : 2017-548
LIEU-DIT 8, rue Georges Brusson	RO : Antoine Guicheteau

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)	tranchée/structure/US	nbr pièce/frag	poids (g)	iso	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C-043258- 01		Tranchée 1/horizon 1	64	1087			AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 02		Tranchée 1/horizon 2	66	1035.6			AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 03		Tranchée 1/F 1-1	29	239			AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 04		Tranchée 1/F 1-3	4	51.8			AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 05		Tranchée 1/F 1-4	40	787.2			AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 06		Tranchée 1/F 1-5	632	5576 et 9727,6	1 à 23bis et 32 à 36	4 sacs	AB 38	1 et 2	Base de Dijon (21)
C-043258- 07		Tranchée 1/F 1-6	7	168			AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 08		Tranchée 1/F 1-9	33	789	51 à 55		AB 38	1	Base de Dijon (21)
C-043258- 09		Tranchée 2/horizon 2	21	556.2			AB 38	3	Base de Dijon (21)
C-043258- 10		Tranchée 2/F 2-7	158	4125.2	23 à 31	5 sacs dont 2 vases entiers	AB 38	3	Base de Dijon (21)
C-043258- 11		Tranchée 2/F 2-8	4	36.2			AB 38	3	Base de Dijon (21)
C-043258- 12		Tranchée 2/F 2-9 (nettoyage four)	59	926.6			AB 38	3	Base de Dijon (21)
C-043258- 13		Tranchée 2/F 2-11	11	253			AB 38	3	Base de Dijon (21)
C-043258- 14		Tranchée 2/F 2-12, US 1	684	8639 et 5944	37 à 49	4 sacs	AB 38	4 et 5	Base de Dijon (21)
C-043258- 15		Tranchée 2/F 2-12, US 2	148	7221.4	50	3 sacs	AB 38	6	Base de Dijon (21)
C-043258- 16		Tranchée 2/F 2-14	1				AB 38	3	Base de Dijon (21)
M-043258- 01		Tranchée 2/horizon 2	1	171.4		clef?	AB 38	7	Base de Dijon (21)
OPERATEUR :	Inrap								
DATE :	janvier 2018								

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-005

Arrêté n° 2020/414 du 04 septembre 2020 portant
constatation de la propriété de l'état sur les biens
archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du
diagnostic archéologique prescrit à Argilly, rue Chaude,
par arrêté n° 2007/45 du 16 mars 2007



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/414
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À ARGILLY, RUE CHAUDE, PAR ARRÊTÉ N°2007/45 DU 16 MARS 2007.

0308 .932 A

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/45 du 16 mars 2007, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Argilly, rue Chaude, sur les parcelles H 166 à 168 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Olivier Simonin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 29 août 2007 ;

VU le courrier en date du 20 septembre 2007, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet aux propriétaires du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. et Mme Marc Biot, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et les informe qu'ils disposent d'un an pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

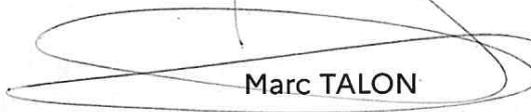
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Marc Biot et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune d'Argilly

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT CÔTE D'OR (21)
 COMMUNE ARGILLY (21/022)
 LIEU-DIT Rue Chaude
 ADRESSE

N° Prescription : 2007/45
 N° Désignation : 2007/100 (RO : Olivier SIMONIN)

N° d'inventaire (1)	CONTEXTE DE DECOUVERTE (2)				nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt	date
	n° sd	n° st	n° us								
PR 21/022 - 2007/100 - 1	4	2	2		1	8390	Prélèvement de charbons pour datation 14C <i>Nex. C. n° 2007/45</i>	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 1	4	3	1		4	40	fragments de céramiques cuites en mode B, 1 bord	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
OS 21/022 - 2007/100 - 1	4	3	1		2	15	fragments d'un même os	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 2	4		5		2	30	fragments d'un même fond, mode A	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 3	4		5		1	730	fragment de dalle sciée	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 4	4		5		3	890	fragments de tuiles antiques	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 5	3	1	4		1	170	fragment de tuile vernisée (vernis brun)	H 167	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
M 21/022 - 2007/100 - 1	3	1	4		1	50	clef	H 167	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
OPERATEUR : INRAP											
DATE : Juin 2007											

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) sd = sondage ; st = structure ; us = unité stratigraphique

Etat "sanitaire" du mobilier

PR	Stabilité apparente
OS	Stabilité apparente
C	Stabilité apparente
M	Faible corrosion active

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-04-006

Arrêté n° 2020/414 du 04 septembre 2020 portant
constatation de la propriété de l'état sur les biens
archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du
diagnostic archéologique prescrit à Argilly, rue Chaude,
par arrêté n° 2007/45 du 16 mars 2007



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/414
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À ARGILLY, RUE CHAUDE, PAR ARRÊTÉ N°2007/45 DU 16 MARS 2007.

0308 .932 A

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/45 du 16 mars 2007, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Argilly, rue Chaude, sur les parcelles H 166 à 168 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Olivier Simonin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 29 août 2007 ;

VU le courrier en date du 20 septembre 2007, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet aux propriétaires du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. et Mme Marc Biot, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et les informe qu'ils disposent d'un an pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

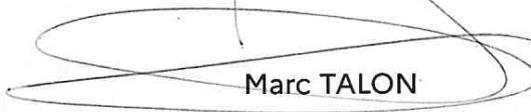
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Marc Biot et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 SEP. 2020

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Copie à la commune d'Argilly

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT CÔTE D'OR (21)
 COMMUNE ARGILLY (21/022)
 LIEU-DIT Rue Chaude
 ADRESSE

N° Prescription : 2007/45
 N° Désignation : 2007/100 (RO : Olivier SIMONIN)

N° d'inventaire (1)	CONTEXTE DE DECOUVERTE (2)				nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt	date
	n° sd	n° st	n° us								
PR 21/022 - 2007/100 - 1	4	2	2		1	8390	Prélèvement de charbons pour datation 14C <i>Nex. C. n° 2007/45</i>	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 1	4	3	1		4	40	fragments de céramiques cuites en mode B, 1 bord	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
OS 21/022 - 2007/100 - 1	4	3	1		2	15	fragments d'un même os	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 2	4		5		2	30	fragments d'un même fond, mode A	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 3	4		5		1	730	fragment de dalle sciée	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 4	4		5		3	890	fragments de tuiles antiques	H 166	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
C 21/022 - 2007/100 - 5	3	1	4		1	170	fragment de tuile vernisée (vernis brun)	H 167	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
M 21/022 - 2007/100 - 1	3	1	4		1	50	clef	H 167	1	Base de Sennecey-lès-Dijon	
OPERATEUR : INRAP											
DATE : Juin 2007											

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) sd = sondage ; st = structure ; us = unité stratigraphique

Etat "sanitaire" du mobilier

PR	Stabilité apparente
OS	Stabilité apparente
C	Stabilité apparente
M	Faible corrosion active

Rectorat

BFC-2020-08-28-008

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI à
Gilles GARROUTY 28 août 2020



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Gilles GARROUTY chef de la Direction des Systèmes d'Information

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2004 nommant monsieur Gilles GARROUTY, ingénieur de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gilles GARROUTY**, directeur des services d'information, à l'effet de signer :

Les décisions, actes, décomptes, se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relevant de ses missions. Les expressions de besoin, le service fait et les pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des systèmes d'information relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

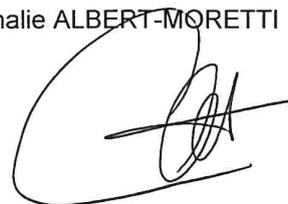
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 août 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a vertical line, all enclosed within a large, sweeping loop.

Rectorat

BFC-2020-09-28-004

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux
agents de la DIRH 28 août 2020



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des
Ressources Humaines**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Hélène BATICLE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Anne- Laure BOLOT, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Valérie LORENTZ, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef adjoint de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

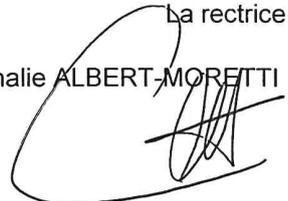
les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 27 août 2020

La rectrice
Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2020-08-28-009

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux
agents de la DOSEPP 28 août 2020



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er septembre 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

Christophe PETITJEAN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré

« enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139) ;

2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;

3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;

4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par la rectrice, public et privé (BOP 141 et 139), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,

6. les courriers :

- d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,

- de demandes de pièces complémentaires,

- de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

Claudie MEJAT, attachée d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;

2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;

3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

Nathalie HULEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer:

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139).

2. les courriers

- d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,

- de demandes de pièces complémentaires,

- de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 août 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2020-09-28-002

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI

Benoit ROHR 28 août 2020



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Benoit ROHR ingénieur régional de l'équipement

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juillet 2012 affectant monsieur Benoît ROHR au rectorat de l'académie de Dijon en qualité d'ingénieur régional de l'équipement à compter du 15 août 2012 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à **monsieur Benoit ROHR**, ingénieur régional de l'équipement, pour les domaines se rapportant à l'exécution de ses missions, à l'effet de signer :

Les documents de préparation et de programmation budgétaire
Les expressions de besoin, le service fait,
Les décisions, actes, décomptes, liés aux opérations immobilières.

Relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Relevant des budgets opérationnels de programmes centraux suivants :

- Vie étudiante (BOP 231)

Relevant du compte d'affectation spéciale 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », pour lesquels a reçu délégation en qualité de responsable de coûts.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 août 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2020-08-28-006

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG
Sandrine BENYAHIA- RACA 28 août 2020



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Sandrine BENYAHIA secrétaire générale de l'académie, à madame Caroline VAYROU adjointe à la secrétaire générale, directrice des établissements et de la performance et à monsieur Laurent MEUNIER chef de la Division des Affaires Financières (RACA)

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon;
VU l'arrêté BFC -2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 de monsieur le recteur de la région académique donnant subdélégation de signature sur les BOP régionalisés à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon;
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: En qualité de délégataire par décision du recteur de région académique, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les unités opérationnelles suivantes :

- 0214-BFCO-RACA
- 0172-CENT-BFCO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

Article 2 subdélégation de signature est également donnée sur le même périmètre à :

- **madame Caroline VAYROU**, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance,
- **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières ,

Article 3 : : la rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 août 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2020-08-28-007

**Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG
Sandrine BENYAHIA- SG A Caroline VAYROU- SG
DRH Cédric PETITJEAN - DAF Laurent MEUNIER-28
août 2020**



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Sandrine BENYAHIA secrétaire générale de l'académie, à madame Caroline VAYROU adjointe à la secrétaire générale, directrice des établissements et de la performance, à monsieur Cédric PETITJEAN directeur des ressources humaines et à monsieur Laurent MEUNIER chef de la Division des Affaires Financières

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon;
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .

ARTICLE 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes et unités opérationnelles suivantes :

Soutien de la politique de l'éducation nationale 0214 –BFCO-DIJO

À l'effet de :

- signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation,
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé

ARTICLE 3 : En qualité de responsable de centre de couts, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)
- à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le programme « administration territoriale de l'Etat » (354)

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT

Article 6: subdélégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières, dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2 ,3 du présent arrêté.

Article 7 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 août 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name Nathalie ALBERT-MORETTI.